



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre**

Service eau, forêt et biodiversité

Affaire suivie par : Mme Béatrice CHAREYRE

Tel. : 03 86 71 71 71

Mél. : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

n° 58-2019-05-23-003

ARRÊTÉ

**relatif à l'application des plans de gestion cynégétique petit gibier
dans le département de la Nièvre pour la campagne 2019-2020**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre II du livre IV du code de l'environnement relatif à la faune et à la flore et notamment les articles L. 420-1, L. 420-3, L. 424-2 à L. 424-4, L. 425-15, R. 428-11, R 428-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-09-27-006 du 27 septembre 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-12-07-006 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-02-25-001 du 25 février 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 10 mai 2019 ;

VU la participation du public qui s'est déroulée du 30 mars au 20 avril 2019 inclus, conformément aux articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les documents présentant la synthèse des observations et les motifs de la décision ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

LIEVRE

Article 1 :

La chasse du lièvre est soumise à un plan de gestion cynégétique contingenté, selon les modalités suivantes :

Localisation des plans de gestion	Modalités des plans de gestion
Communes du GIC du Pays Corbigeois : Corbigny, Pazy, Anthien, Chaumot, Chitry-les-Mines, Magny-Lormes, Moissy-Moulinot, Ruages	Chaque lièvre prélevé devra être muni, sur le lieu même de la capture d'un bracelet de marquage du modèle indiqué à l'article 2.
Communes du GIC du Val de Loire : Sougy-sur-Loire, Druy-Parigny et Béard	
Commune du GIC Bourgogne Nivernaise : Alligny-Cosne	
Communes du GIC de la Maloise : Bitry et Saint-Vérain	
Communes hors GIC : Billy-Chevannes, Cizely, Anlezy, Frasnay-Reugny	

Article 2 :

Chaque lièvre prélevé faisant l'objet d'un plan de gestion doit être marqué par un bracelet fourni par les GIC aux responsables de chasse, ou, pour les communes hors GIC par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre. Ces bracelets comportent les indications suivantes :

- LIEVRE 58,
- un numéro d'ordre dans la série annuelle ininterrompue propre au département,
- et le millésime 2019.

- Le dispositif doit être apposé à une patte arrière, de manière inamovible.

- Les demandes de bracelets devront être adressées par les détenteurs de droit de chasse à la Fédération départementale des chasseurs. Une notification d'attribution délivrée par la fédération des chasseurs ainsi que les bracelets sont envoyés par voie postale ou remis en main propre aux bénéficiaires avant l'ouverture de la chasse.

FAISAN COMMUN

Article 3 :

La chasse du faisan commun est soumise à un plan de gestion cynégétique non contingenté, selon les modalités suivantes :

Localisation des plans de gestion	Modalités des plans de gestion	
	Non tir de la poule faisane	Chaque faisan commun prélevé devra être muni, sur le lieu même de la capture d'un bracelet de marquage précisé à l'article 4.
Communes du GIC du Pays Corbigeois : Corbigny, Pazy, Anthien, Chaumot, Chitry-les-Mines, Magny-Lormes, Moissy-Moulinot, Ruages et Marigny-sur-Yonne	X	X
Communes du GIC Entre Loire et Puisaye : Saint-Loup, ancienne commune de Cours, Myennes		X
Communes du GIC de la Sardolle : Beaumont-Sardolles, Limon et au sud de la RD 978 sur la commune de Saint-Benin-d'Azy		X
Communes du GIC du Bazois : Châtillon-en-Bazois et Alluy	X	
Communes du GIC de la Montagne : Talon, Asnan, Grenois, Taconnay		X

Article 4 :

Chaque faisan commun prélevé faisant l'objet d'un plan de gestion doit être marqué par un bracelet autocollant fourni par les GIC aux responsables de territoires de chasse. Ces bracelets comportent les indications suivantes :

- FAISAN 58,
- un numéro d'ordre dans la série annuelle ininterrompue propre au département,
- et le millésime 2019.
- Le bracelet autocollant doit être apposé à une patte, de manière inamovible.
- Les demandes de bracelets doivent être adressées par les détenteurs de droit de chasse aux Présidents des GIC concernés. Les bracelets sont envoyés par voie postale ou remis en main propre aux bénéficiaires selon les modalités définies par le GIC.
- Les GIC sont approvisionnés en bracelets par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre.
- Les GIC ont la possibilité de vendre les bracelets selon un tarif encadré la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre.

PERDRIX GRISE

Article 5 :

La chasse de la perdrix grise est soumise à un plan de gestion cynégétique non contingenté, selon les modalités suivantes :

Localisation du plan de gestion	Modalités du plan de gestion
Commune du GIC Bourgogne Nivernaise : Alligny-Cosne	Chaque perdrix grise prélevée devra être munie, sur le lieu même de la capture d'un bracelet de marquage précisé à l'article 6.

Article 6 :

Chaque perdrix grise prélevée faisant l'objet d'un plan de gestion doit être marquée par un bracelet autocollant fourni par les GIC aux responsables de territoires de chasse. Ces bracelets comportent les indications suivantes :

- PERDRIX 58,
- un numéro d'ordre dans la série annuelle ininterrompue propre au département,
- et le millésime 2019.

- Le bracelet autocollant doit être apposé à une patte, de manière inamovible.
- Les demandes de bracelets doivent être adressées par les détenteurs de droit de chasse aux Présidents des GIC concernés. Les bracelets sont envoyés par voie postale ou remis en main propre aux bénéficiaires selon les modalités définies par le GIC.
- Les GIC sont approvisionnés en bracelets par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre.
- Les GIC ont la possibilité de vendre les bracelets selon un tarif encadré par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre.

Article 7 :

Lors d'un prélèvement en battue d'au moins cinq tireurs, le marquage peut être effectué dès la fin de la traque et obligatoirement avant tout déplacement en véhicule ou avant tout transport en dehors de la zone qui vient d'être traquée.

Article 8 :

Un compte rendu global de réalisation devra être retourné par le bénéficiaire avant le 29 février 2020 :

- au Président du GIC si le territoire fait partie d'un GIC
- ou
- à la Fédération départementale des chasseurs.

Article 9 :

En cas de désaccord relatif à l'attribution, un recours peut être formulé par écrit et adressé au Président de la Fédération des chasseurs.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, les agents de l'Agence française pour la biodiversité et les lieutenants de louveterie, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le

23 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,


Nicolas HARDOUIN